



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 16 décembre 2021 -

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

### Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 18	Absents avec procurations : 4	Absents : 7	Votants : 22	Pour : 22
Date de convocation : 9 décembre 2021		Compte rendu affiché le 22 décembre 2021		

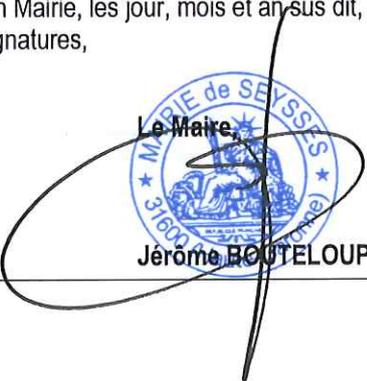
**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Olivier CHAPRON, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Sébastien CHAUDERON.

**Procurations :** Malika BENSOUICI à Marie-Ange KOFFEL, Françoise BARRERE à Ana ROLDAN, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP, Isabelle SIMONETTO à Ana ROLDAN.

**Absents :** Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Oliver TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

**Secrétaire :** Raphaël RIGACCI

<p>N° DEL/2021-064</p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>FINANCES</b></p> <p><b>APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCAL D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU MURETAIN AGGLO DU 28 SEPTEMBRE 2021</b></p> <p><i>Rapporteur :</i></p> <p>Jérôme BOUTELOUP, Maire</p>	<p>Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;</p> <p><b>Considérant</b> qu'au 1er janvier 2020, la compétence « eaux pluviales urbaines » a été transférée au Muretain Agglo par une obligation légale, et que compte tenu du calendrier institutionnel bouleversé en 2020, la réunion de la CLECT n'a pu avoir lieu dans le délai habituel de neuf mois suivant le transfert de compétences. Le législateur a prévu dans ce cas particulier, que le conseil de communauté puisse délibérer en 2020 sur ce transfert de charges, sous réserve de confirmation par la CLECT l'année suivante ;</p> <p>Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges lors de la réunion du 28 septembre 2021 et transmis par le Muretain Agglo le 30 septembre 2021, annexé à la présente délibération ;</p> <p>Vu la délibération en date du 17 novembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers l'évaluation des transferts de charges induit par le transfert de la compétence eaux pluviales urbaines, sur la base de 3 € par habitant ;</p> <p><b>Considérant</b> que le Muretain Agglo a adhéré par représentation-substitution au Syndicat Saurdrone Ariège Garonne (SAGe) pour l'exercice de cette compétence.</p>
---	---

N° DEL/2021-064	<p style="text-align: center;"><b><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>D'approuver</b> le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 28 septembre 2021,</li><li>- <b>D'habiliter</b> le Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera ensuite transmise au Muretain Agglo pour exécution après visa du contrôle de légalité.</li></ul> <p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.</p> <p style="text-align: center;">Le Maire,  Jérôme BOUTELOUP</p>
-----------------	---